



**MINISTÈRE
DE L'EUROPE
ET DES AFFAIRES
ÉTRANGÈRES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Délégation pour les relations avec
la société civile et les partenariats
DGM/CIV**

Paris, le 16/10/2020

N° DGM/CIV

Foire aux questions – Reprise des envois de VSI

1. Conditions d'envoi

Certificat médical : un certificat médical est demandé avant le départ, pour garantir que le volontaire ne présente pas de vulnérabilité particulière à la Covid-19.

L'article 2 du décret n° 2020-1098 du 29 août 2020 recense la liste des pathologies catégorisant une personne comme vulnérable au Covid. [Plus d'informations sur ce lien](#). Le certificat médical devra spécifier que le volontaire ne souffre d'aucune pathologie le catégorisant comme une personne vulnérable, et donc présentant un risque pour un départ en mission.

Dans les consignes transmises aux associations, il avait été demandé que l'assurance rapatriement prenne en compte les personnes qui ne seraient pas testées positives.

Les associations doivent transmettre une attestation indiquant que l'assurance rapatriement couvre les cas Covid. Si la personne n'est pas testée positive, mais nécessite un rapatriement, la responsabilité de l'association, prévue dans le contrat avec le volontaire et la convention signée avec le ministère, est une garantie suffisante.

2. Procédures d'envoi

Pays « ouverts sous condition » : quels sont les critères de validation des missions ?

En attendant l'opportunité d'une réouverture plus complète, la DGM-CIV dialogue avec les ambassades ayant requis une validation en amont des missions, pour transmettre les listes de missions au départ. Ces listes sont extraites de la base de données du Fonjep, après avoir été enregistrées par les associations. Ces validations porteront sur des critères objectifs (situation sanitaire et clusters, etc). Les associations peuvent contacter directement les ambassades en parallèle pour indiquer leurs intentions de reprise des déploiements. Il est en revanche inutile de contacter une ambassade figurant sur la liste des pays fermés, puisqu'aucune dérogation n'est possible pour ces destinations.

Validation des missions : comment procéder quand une situation particulière (besoins du partenaire, situation du volontaire) rend impossible l'attente d'un mois avant le départ ?

Le processus de validation prend une dizaine de jours. L'association qui enregistre une mission peu de temps avant le départ programmé prend le risque de devoir faire patienter le volontaire.

3. Ouverture et fermeture des pays

Pays non cités : quel est le statut des pays qui ne sont pas cités dans les listes, les envois sont-ils possibles ?

La validation d'une procédure d'envoi va permettre à la DGM-CIV de dialoguer avec l'ensemble des ambassades dont les pays d'accréditation ne sont pas concernés par la liste des pays fermés. L'ambition est de pouvoir très vite inscrire un maximum de pays comme « ouverts ».

Une ambassade / un consulat général nous a signifié que la réouverture était possible, est-ce que nous pouvons considérer ce pays comme ouvert ?

La liste des pays ouverts « ouverts » ou « ouverts avec validation » va être mise à jour tous les 15 jours. Il s'agit pour la DGM-CIV de s'assurer que la consigne est partagée au sein d'une ambassade, pour éviter toute incompréhension lors de la programmation de missions. En ce sens, l'information officielle de réouverture se fait sur la base de la liste.

Changement de couleur des pays : dans le cas où un pays serait susceptible de passer du statut « fermé » à « ouvert » ou « ouvert avec validation » comment permettre une mise à jour qui n'attende pas la mise à jour mensuelle ?

Si un pays devait passer dans la liste des pays fermés, cela relèverait majoritairement du taux d'infection ou des conditions d'entrée. Il est donc possible d'échanger en amont, la DGM-CIV assurant l'intermédiaire entre les associations et le CDCS. Attention, il faut veiller à distinguer consignes sanitaires et consignes sécuritaires. Pour les questions de sécurité, le site des conseils aux voyageurs est mis à jour régulièrement, et nous conseillons aux associations de s'inscrire aux listings « Ariane monde ».

4. Divers

Congés des volontaires : est-ce qu'un volontaire de retour en France pour congés est soumis aux mêmes règles que les volontaires au départ ?

La règle est inchangée : tant qu'un pays est fermé aux envois, tout volontaire rentrant en France pour congés prend le risque d'être soumis aux mêmes règles que les volontaires au départ, et donc d'être éventuellement bloqué. Les règles sont les mêmes pour les pays n'apparaissant pas sur la liste des pays ouverts.

Priorité pour les volontaires : Dans quelles mesures les VSI peuvent faire partie des départs prioritaires, compte-tenu de leur statut ?

La DGM-CIV a pris bonne note des départs hors-dispositifs qui avaient eu lieu pendant la période de blocage. Elle rappelle aux associations que tous les dispositifs du ministère avaient été bloqués au même titre que les VSI/VSC (VIA et VIE) et que ces dispositifs confèrent un statut plus sécurisé aux volontaires que les départs hors-cadre. Une règle

avait été fixée pour que le recrutement à distance ne se fasse que si la personne est présente depuis au moins 3 mois dans le pays. Elle est maintenue pour les personnes qui seraient éventuellement parties hors dispositif.

Consignes pour les VSC : Est-ce que les consignes pour les VSC sont les mêmes que pour le VSI ? S'agit-il d'enregistrer les missions de VSC sur l'extranet du Fonjep ?

Si la liste des pays fermés/ouverts s'applique aussi aux VSC, une note complémentaire spécifique va néanmoins être transmise par l'Agence du Service Civique. Celle-ci va également faire un point sur la situation des mobilités en Europe et les démarches spécifiques pour les missions de VSC. Une réunion dédiée sera organisée.